

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

DEL2024_128

**Objet : Gratuité des transports
scolaires pour les élèves réfugiés
ukrainiens**

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU 17 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de TERRE DE PROVENCE AGGLOMÉRATION, dûment convoqué s'est réuni au Centre Socio Culturel Paul Faraud à Plan d'Orgon, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de Mme Corinne CHABAUD.
Date de convocation du Conseil de Communauté : 11 octobre 2024.

PRÉSENTS :

Pour la commune de Barbentane : M. J-Christophe DAUDET, Mme Edith BIANCONE
Pour la commune de Cabannes : M. Gilles MOURGUES, Mme Josiane HAAS-FALANGA, M. François CHEILAN
Pour la commune de Châteaurenard : M. Marcel MARTEL, Mme Solange PONCHON, M. Éric CHAUVET, M. Pierre-Hubert MARTIN, Mme Marie-Laurence ANZALONE, M. Jean-Pierre SEISSON, Mme Marina LUCIANI-RIPETTI.
Pour la commune d'Eyragues : M. Michel GAVANON, M. Eric DELABRE.
Pour la commune de Graveson : M. Michel PECOUT, Mme Annie CORNILLE, M. Jean-Marc DI FELICE.
Pour la commune de Maillane : M. Eric LECOFFRE.
Pour la commune de Mollégès : Mme Corinne CHABAUD, M. Patrick MARCON.
Pour la commune de Noves : M. Georges JULLIEN, M. Pierre FERRIER, M. Christian REY.
Pour la commune d'Orgon : M. Serge PORTAL, Mme Angélique YTIER CLARETON.
Pour la commune de Plan d'Orgon : Mme Jocelyne COUDERT-VALLET
Pour la commune de Rognonas : M. Yves PICARDA
Pour la commune de Saint-Andiol : M. Daniel ROBERT
Pour la commune de Verquières : M. Jean-Marc MARTIN-TEISSERE

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Pour la commune de Barbentane : M. Michel BLANC (*donne pouvoir à Corinne CHABAUD*).
Pour la commune de Châteaurenard : Mme Adélaïde JARILLO (*donne pouvoir à M. Marcel MARTEL*), M. Cyril AMIEL (*donne pouvoir à Mme ANZALONE*), Mme Annie SALZE (*donne pouvoir à M. CHAUVET*), M. Bernard REYNES (*donne pouvoir à Georges JULLIEN*), Mme Sylvie DIET-PENCHINAT (*donne pouvoir à M. Michel PECOUT*).
Pour la commune d'Eyragues : Mme Yvette POURTIER (*donne pouvoir à M. Michel GAVANON*).
Pour la commune de Maillane : Mme Frédérique MARES (*donne pouvoir à M. Eric LECOFFRE*).
Pour la commune de Noves : Mme Edith LANDREAU (*donne pouvoir à P. FERRIER*).
Pour la commune de Plan d'Orgon : M. Jean-Louis LEPIAN (*donne pouvoir à Mme Jocelyne COUDERT-VALLET*).
Pour la commune de Rognonas : Mme Cécile MONDET (*donne pouvoir à M. Yves PICARDA*).
Pour la commune de Saint-Andiol : Mme Sylvie CHABAS (*donne pouvoir à M. Daniel ROBERT*)

ABSENT :

Pour la commune de Rognonas : M. Dominique ALIZARD

Secrétaire de séance : Mme Jocelyne COUDERT-VALLET

M. le Vice-Président en charge de la Mobilité expose que la communauté a été sollicitée par une famille accueillant des enfants ukrainiens pour la mise en place d'un abonnement gratuit pour une élève qui se rend au lycée Jean d'Ormesson de Châteaurenard.

Cette élève bénéficie du statut de réfugié. La région Sud qui assure le transport d'élèves habitant sur Terre de Provence mais scolarisés en dehors du territoire a mis en place la gratuité du transport scolaire pour tout élève ukrainien sur le réseau régional. Cette gratuité du transport scolaire est accordée aux réfugiés ukrainiens munis d'une carte d'identité ukrainienne, ou d'un passeport ukrainien ainsi que d'un titre de séjour provisoire pour ressortissants ukrainiens.

De la même manière et pour garantir une équité de traitement entre les élèves des lycées de la région, il convient que le conseil se prononce sur la gratuité du transport scolaire sur le territoire de Terre de Provence pour les élèves ukrainiens ayant le statut de réfugié et disposant d'un titre de séjour provisoire.

La commission mobilité du 26 septembre 2024 et le bureau communautaire du 03 octobre 2024 se sont prononcés favorablement à cette gratuité.

Il est donc proposé au conseil communautaire de se prononcer sur la gratuité des transports scolaires pour les élèves réfugiés ukrainiens ayant le statut de réfugiés et disposant d'un titre de séjour provisoire.

Après exposé du rapporteur,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des transports ;

Vu la délibération n°2024-82 ayant approuvé les tarifs des transports scolaires pour l'année 2024-2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission mobilités du 26 septembre 2024 et du bureau communautaire du 03 octobre 2024 ;

Considérant que la précarité des enfants réfugiés ukrainiens nécessite un soutien particulier de la part de Terre de Provence pour favoriser leur scolarité dans les meilleures conditions possibles ; que la région Sud s'est engagée dans la gratuité des transports scolaires pour les enfants ayant le statut de réfugiés ukrainiens ; qu'il appartient à Terre de Provence d'apporter une équité de traitement entre ces élèves réfugiés ukrainiens en permettant la gratuité des transports scolaires pour ces élèves lycéens.

Ayant oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'accorder la gratuité pour les transports scolaires au titre de l'année scolaire 2024-2025 pour tout élève de nationalité ukrainienne ayant le statut de réfugiés et disposant d'un titre de séjour provisoire.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Membres en exercice : 42

Votants : 41

Votes pour : 39

Votes contre : 2

Abstentions : 0

Fait à Eyragues, le 17 octobre 2024,

Pour Extrait Conforme,
La Présidente,
Corinne CHABAUD

